

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



Cet arrêté modifie l'arrêté N° 2026_arrete_09 du 24 mars 2026

LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Brigitte RICHARD est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Séniors
- Personnes en situation de handicap
- Commémorations

Dans le champ de sa délégation, Mme Brigitte RICHARD, Conseillère municipale déléguée assurera les fonctions suivantes

- Participation à la préparation des commissions ;
- Préparation des décisions prises par le conseil municipal ;
- Organisation des commémorations ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers et projets relevant de sa compétence

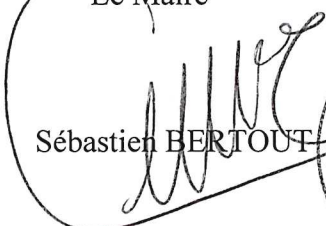
Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AVESNES LE COMTE
Le 20 mai 2026

Le Maire

Sébastien BERTOUT

